



Projet pédagogique du Cours Saint-Jean-Paul II

Le projet pédagogique du Cours Saint-Jean-Paul II se fonde sur une pédagogie simple qui entend **donner du sens à la connaissance** et structurer l'esprit et la personnalité des élèves, grâce à des méthodes qui favorisent l'exercice de **l'intelligence, de la mémoire et de la volonté**.

1) Transmission des connaissances

Le matin, les élèves étudient les matières fondamentales et l'après-midi est consacrée aux matières d'éveil.

Le rythme équilibré des journées et de la semaine permet à chacun d'approfondir au mieux son travail tout en épanouissant l'ensemble de ses facultés.

Les enseignants ont à cœur de valoriser les enfants en soulignant leurs points forts, spécialement chez ceux qui ont des difficultés ou ceux qui ont effectué un effort particulier. Ils récompensent et encouragent le travail et les efforts des élèves par des bons-points et des images.

Les enseignements s'appuient sur des méthodes pédagogiques, classiques et structurées :

- Pédagogie : apprentissage et découverte plurisensoriels d'inspiration Maria Montessori pour les PS/MS
- Méthode syllabique et gestuelle pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture dès la grande section (pédagogie Jean qui Rit)
- En CP, méthode analytique et syllabique de l'apprentissage de la lecture
- Analyse grammaticale et logique, dictées quotidiennes
- Réflexion et vocabulaire par l'étude de textes choisis
- Mémorisation et restitution de connaissances
- Apprentissage du calcul par la manipulation
- Accès au sens dans tous les enseignements
- Enseignement chronologique de l'Histoire de France
- Chant et initiation à l'anglais (seulement à l'oral jusqu'en CE2) dès la grande section
- Natation et initiation à la nage, sont à la charge des parents

2) Suivi et contrôle des connaissances

Le travail quotidien est effectué sur des cahiers. Les cahiers d'interrogations sont remis pour signature des parents chaque week-end.

Les contrôles de connaissances, écrits et oraux, sont notés.

Un relevé de notes est remis régulièrement aux parents (avant chaque vacance de la PS à la GS ; trimestriel du CP au CM2) : y figurent les notes obtenues, les absences, ainsi que des appréciations au niveau du travail et du comportement.

3) Communication avec les parents- Suivi scolaire

Le corps enseignant cherche à établir une relation de confiance avec les parents, fondée sur le dialogue et le suivi personnalisé de chaque élève, en demeurant toujours dans le champ de ses compétences propres.

- Carnet de Correspondance:

Du CE1 au CM2, un carnet de correspondance sert de lien entre les enseignants et les parents. Y seront inscrites toutes les informations nécessaires (demande de rendez-vous, questions particulières, remarques sur la discipline, les absences, les retards...) tant de la part des enseignants que de celle des parents. En GS et CP, le cahier de texte tient lieu de carnet de correspondance: les justificatifs d'absence sont collés dans le cahier de texte.

- Réunions de parents:

- Réunion de parents par classe en début d'année afin de présenter l'année: programmes, journée type, supports
- Réunion individuelle courant Janvier : 5 mn par enfant pour relancer chaque enfant sur un point particulier.
- Prise de RDV individuel à l'initiative des parents ou de la maîtresse par l'intermédiaire du Carnet de Correspondance.

4) Elèves en difficultés- Maintien- Passage anticipé

Les élèves en difficulté bénéficient d'un suivi en particulier sous forme de rendez-vous familles-enseignants : ces derniers incitent les familles à consulter à l'extérieur de l'école pour avoir un avis de spécialistes. Les décisions concernant le travail scolaire sont prises en concertation avec les familles. Un PAP (Programme d'aide personnalisée) peut être mis en place si besoin. En revanche, le Cours Saint-Jean-Paul II n'a pas la possibilité financière de faire aider ces élèves par une AVS (auxiliaire de vie scolaire). Certains élèves en difficulté peuvent bénéficier d'un maintien deux années de suite dans une classe donnée. Cette procédure exceptionnelle fait l'objet d'une concertation entre parents et enseignants au plus tard au troisième trimestre. La décision, prise de manière collégiale, est entérinée par écrit et signée par le Directeur, l'enseignant et les parents.

Dans certains cas, le passage anticipé d'un élève dans la classe supérieure peut sembler profitable. Cette procédure exceptionnelle fait l'objet d'une concertation entre parents et enseignants. La décision, prise de manière collégiale, est entérinée par écrit et signée par le Directeur, l'enseignant et les parents.